

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVÉ, maire. La séance a été publique.

**Etaient présents :** Noël BOURDILLAT, Cathy BOURDEAU, Matthieu CHALLE, Jacky COGNEAU, Jacqueline LARCHER, Françoise LECOMTE et Romain LHOPITEAU formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :** Jacques AUGER donnant pouvoir à Jacky COGNEAU  
Martine TROUINARD donnant pouvoir à Noël BOURDILLAT

**Absents excusés :** Céline MANIEZ, Damien REVEIL

**Absents :** Jean-Luc WEINICH, Muriel PROD'HOMME,

**Secrétaire de séance :** Romain LHOPITEAU

**Date de convocation :** 24/01/2019

---

**A. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Romain LHOPITEAU est désigné secrétaire de séance.

**B. Approbation du compte-rendu du conseil du 13 décembre 2018**

Le conseil municipal, **approuve**, à l'unanimité des présents le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2018. Monsieur Matthieu CHALLE a rejoint l'assemblée à 19h15.

**C. Délibérations :**

1) Vote des Indemnités des agents recenseurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **DECIDE à l'unanimité**, de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 800 € brut forfait pour l'agent recenseur LECOMTE Laurence, district n°3

- 400 € brut forfait pour l'agent recenseur BARBAN Kaltène, district n°4

2. **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre 12 - article 64118, en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.

## 2) Autorisation de signature d'une Convention de maitrise d'œuvre avec l'Agence Technique Départementale pour les travaux d'aménagement des abords de la mairie.

Madame le maire informe le conseil que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par l'Agence Technique Départementale (ATD) du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en contrepartie de la cotisation annuelle :

- Maitrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- Assistance à maitrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la commune de Néron peut faire appel à l'ATD pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de voirie :

- Aménagement des abords de la mairie pour un montant prévisionnel de 36 885,29€

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité** :

- De solliciter l'assistance de l'Agence Technique Départemental d'Eure-et-Loir
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention qui sera présentée par l'ATD

## 3) Demande de subvention FDI 2019 pour les travaux d'aménagement des abords de la mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité des présents et des représentés**, le projet d'aménagement des abords de la mairie pour un **montant hors taxes de total de 45 240,72 €** ci-dessous détaillé :

- **36 885,29 €** (soit 44 262,35 € TTC) selon l'estimation de l'Agence Technique Départementale d'Eure-et-Loir pour les travaux de VRD.
- **2 366,40 €** (soit 2 700,63 € TTC) selon devis pour les plantations de végétaux
- **5 989,03 €** (soit 7 186,84 € TTC) selon devis entreprise Serv-Elec 28 pour les travaux d'éclairage public

Il sollicite à cet effet une subvention de **13 572 €** au titre du FDI 2019 pour cette réalisation ce qui représente **30%** de la dépense hors taxes engagée (plafonnée à 500 000 €) dont le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention du département (plafonnée à 500 000€ HT)	30 %	<b>13 572,00 € HT</b>
- Fonds propres	70 %	31 668,72 € HT

TOTAL		<b>45 240,72 € HT</b>
-------	--	-----------------------

L'échéancier prévisible des travaux : 1<sup>ème</sup> semestre 2019.

## 4) Modification de – de 10% de la durée de service du poste ATSEM principal 1<sup>ère</sup> Classe.

Le conseil municipal de la commune de NERON,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que: «la modification du nombre d'heures de service

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que: «la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales»;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

Vu le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2017 créant le poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à coefficient d'emploi de 30,75/35èmes.

Considérant que Madame COGNEAU Brigitte accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service;

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, **décide** (8 voix « pour » et 1 « abstention » Jacky COGNEAU)

• **De modifier** le poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> Classe avec un coefficient d'emploi de 30,75/35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> Classe sera de **28/35èmes**.

## D. Questions diverses :

1) Point d'information sur l'avancement du PLUi.

Monsieur Noël BOURDILLAT informe le conseil que le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Plusieurs réunions avec le bureau d'études Cittanova ont déjà eu lieu et vont se poursuivre. La validation de ce règlement demande réflexion et étude de la part de la commission urbanisme de la commune.

Monsieur Noël BOURDILLAT propose la réunion de la commission urbanisme lundi 4 février 2019 à 19h. La prochaine réunion avec le bureau d'études est prévue jeudi 7 février 2019.

Le PADD sera présenté à la Communauté de Communes en février 2019.

## E. Tour de table :

✚Député Guillaume KASBARIAN

Madame le maire fait part au conseil des excuses du député Guillaume KASBARIAN par rapport à son absence lors de la cérémonie des vœux du conseil municipal de Néron, le 25 janvier dernier. L'invitation numérique était arrivée dans les spams de sa messagerie.

Par ailleurs, Madame le maire précise que Mr KASBARIAN organise des débats publics, le 13 février à 19h à Maintenon-Pierres, le 16 février à 17h au Coudray et le 9 mars à 17h à Chartres.

✚Monument aux morts

Monsieur Romain LHOPITEAU invite le conseil à consulter l'article paru dans le mensuel Eurélien n°43 sur le monument aux morts de Néron. Ce dernier, réalisé par les frères Jean et Joël MARTEL en 1921, est érigé dans un style « Art Déco » pour rappeler la dureté des épreuves traversées par les soldats lors de la Grande Guerre.

✚Collecte sapin de Noël

Monsieur Romain LHOPITEAU demande au conseil si une initiative de collecte des sapins de Noël pourrait être organisée sur la commune de Néron. Les employés communaux seraient chargés de broyer les sapins grâce au broyeur acquis par la commune en 2018 pour en faire du paillage naturel.

Monsieur Matthieu CHALLE répond que cela demanderait un temps de travail trop important pour les employés communaux (vérifier et débarrasser les sapins de tous les clous, vis et autres fixations avant de les broyer).

#### ✚ Déneigement des routes

Monsieur Romain LHOPITEAU demande au conseil si cela est possible de mettre en ligne sur le site internet de la commune un plan des routes prioritaires, déneigées et salées lors des épisodes neigeux.

Madame le maire demande à Monsieur BOURDILLAT de prendre contact avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, Division des Routes, pour obtenir le plan des axes désignés comme « prioritaires » pour le déneigement et le salage afin de le mettre en ligne sur le site Internet de la commune.

#### ✚ Chenilles processionnaires du pin

Madame le maire signale au conseil le retour en force des chenilles processionnaires du pin. Celles-ci sont en avance dans la saison et vont descendre de leurs cocons dans les semaines qui viennent. Il est important de rappeler à tous l'urgence d'agir maintenant pour éradiquer ce nuisible. Une communication à destination des habitants de la commune sera distribuée dans la première semaine de février 2019.

#### ✚ Signalétique Salle des Fêtes

Monsieur Romain LHOPITEAU renouvelle la nécessité de mettre en place une signalétique efficace pour la salle des fêtes. Madame le maire répond favorablement pour une réalisation courant 2019.

#### ✚ Abris bus

Monsieur Matthieu CHALLE fait part au conseil du besoin de création d'un abri bus à La Place. Cette construction pourrait être confiée aux employés communaux. Monsieur CHALLE signale également que certains des arceaux de protection de l'abri bus situé rue de Feucherolles, doivent être réparés. Madame le maire invite la commission travaux à étudier ce projet (initié à l'origine par le conseil municipal des jeunes).

#### ✚ Cérémonie vœux du maire

Madame Cathy BOURDEAU regrette qu'il n'y ait pas eu beaucoup de personnes présentes lors de la traditionnelle cérémonie des Vœux du Conseil Municipal. Il faut revoir la communication pour l'année prochaine en élargissant à l'ensemble de la population.

#### ✚ Animation bibliothèque –jeux de société

Madame Françoise LECOMTE rappelle au conseil, l'organisation d'une animation « Jeux de Société » en partenariat avec l'Association des Parents d'Elèves, dimanche 3 février 2019 de 15h à 17h, à la bibliothèque l'Evasion de Néron. Des crêpes seront offertes aux participants.

#### ✚ SMUR atterrissage Hélicoptère sur le stade

Madame le maire fait part au conseil de la demande de l'hôpital de Dreux, pour autorisation de pose de l'hélicoptère du SAMU 28 sur le stade, en cas d'urgence, pour secourir les habitants. Le conseil est favorable à cette demande. Une réponse sera faite en ce sens au SMUR de Dreux. L'allumage des projecteurs sera activé manuellement lors de ces interventions par un des trois élus volontaires du conseil : Matthieu CHALLE, Romain LHOPITEAU et Cathy BOURDEAU

Madame le maire informe le conseil que l'entretien des trottoirs (aucun produit phytosanitaire n'étant utilisé) est chronophage pour les agents. Une sensibilisation a déjà été faite auprès des habitants pour fleurir les pieds de mur. Il faut certainement poursuivre cette sensibilisation, et l'améliorer. Dans certaines communes des décisions plus autoritaires ont été prises (arrêté municipal obligeant le riverain à nettoyer son trottoir, et même taxe de balayage...). Madame le maire invite les élus à réfléchir au problème et à proposer des solutions adaptées à notre contexte.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.  
Néron, jeudi 31 janvier 2019.**

Les Membres :

La secrétaire :

maire

Noël BOURDILLAT

Romain LHOPITEAU

Geneviève LE NEVÉ

Cathy BOURDEAU

Matthieu CHALLE

Jacky COGNEAU

Jacqueline LARCHER

Françoise LECOMTE

